

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Approbation du contrat de prestation entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'association Dans les bacs à sable ».

2022 - D - 258

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2021.

Considérant que la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite offrir un spectacle de Noël aux enfants et familles

Considérant que l'association Dans les bacs à sable organise un spectacle « Le Noël de la forêt »

DECIDE

Article 1er : d'accepter et de signer la prestation de service avec Dans les bacs à sable 22 rue Blanchard, 92 260 Fontenay-Aux-Roses pour un montant de 738,50 € TTC (TVA 5,5 %)

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 12.12.2022

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

